

LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES DE LA PARTIE DEMANDERESSE

Articles 16, 17 (3), 23 et 24 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce modèle de procédure permet à la partie demanderesse ou à son avocat de déposer sa liste de pièces et ses pièces dans le cadre d'un recours devant le Tribunal des droits de la personne.

MARCHE À SUIVRE

DÉPÔT AU GREFFE

En déposant votre demande introductive d'instance, vous devez également déposer votre liste de pièces et vos pièces accompagnées de la preuve de signification aux autres parties au greffe civil de la Cour du Québec du district judiciaire où se trouve le domicile ou, à défaut, la résidence ou le principal établissement d'entreprise de la partie défenderesse.

En cas d'ajout de pièces additionnelles avant l'instruction, vous devez préparer une mise à jour de votre liste de pièces (liste de pièces modifiée). Elle doit être déposée à ce même greffe et être accompagnée des pièces additionnelles ainsi que de la preuve de notification aux autres parties, au plus tard 30 jours avant l'instruction conformément à l'article 24 du Règlement.

Comme précisé à la [Directive du Tribunal des droits de la personne](#), ces documents doivent être **déposés en 2 exemplaires papier. Ils doivent aussi être transmis au Tribunal sur un support technologique. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le Tribunal.**

Pour trouver les coordonnées d'un palais de justice : <https://www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/trouver-un-palais-de-justice/>

ATTENTION, vous ne pouvez pas déposer votre liste de pièces et vos pièces au Greffe numérique judiciaire du Québec.

SIGNIFICATION

Votre liste de pièces et pièces doit ensuite être signifiée au même moment que votre demande introductive d'instance aux autres parties au dossier par huissier de justice. Le rapport de l'huissier attestant que votre procédure et vos pièces ont été signifiées aux autres parties doit être déposé au greffe civil de la Cour du Québec. **ATTENTION**, la notification par la poste, par courrier recommandé, par courriel ou par un service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ne sera pas acceptée.

NOTIFICATION

Vous devez notifier **votre liste de pièces modifiée et vos pièces additionnelles** à toutes les autres parties au dossier. La notification peut, par exemple, être faite par courrier recommandé, par service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ou par huissier. Elle peut également être faite par courriel si les parties y consentent.

AIDE-MÉMOIRE

Avant de déposer votre liste de pièces et vos pièces :

- Vous devez apposer votre signature à la page 1;
- Vous devez joindre deux exemplaires de :
 - La décision de la CDPDJ et du document qui vous la communique;
 - La preuve de la date de réception de la décision de la CDPDJ;
- Vous devez joindre les pièces en soutien à votre demande accompagnées de la liste de pièces;
- Vous devez compléter l'endos à la page 2;
- Vous devez fournir **2 exemplaires papier** des documents mentionnés aux points précédents au greffe civil de la Cour du Québec où la demande est formée;
- Vous devez fournir **1 exemplaire sur un support technologique** des documents mentionnés aux points précédents au Tribunal.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE _____
N° de dossier : _____

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
Greffe de la Cour du Québec

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

LISTE DES PIÈCES DE LA PARTIE DEMANDERESSE

Articles 16, 17 (3), 23 et 24 du [Règlement du Tribunal des droits de la personne](#), RLRQ, c. C-12, r.7

PIÈCES AU SOUTIEN DE VOTRE DEMANDE

Énumérez les pièces que vous entendez déposer au soutien de votre recours. Par exemple : documents, photos, lettres, courriels.

Les pièces doivent être identifiées par une cote commençant par la lettre « P- » (par exemple : P-1, P-2, P-3).

Assurez-vous d'inscrire la cote sur chacune de vos pièces conformément à la présente liste des pièces.

Veillez joindre toutes vos pièces.

PIÈCE P-1	Exemplaire de la décision de la CDPDJ et du document qui la lui communique, en date du _____.
PIÈCE P-2	Exemplaire de la preuve de la date de réception de la décision de la CDPDJ, en date du _____.
PIÈCE P-3	
PIÈCE P-4	
PIÈCE P-5	
PIÈCE P-6	
PIÈCE P-7	
PIÈCE P-8	

Note : S'il y a plus de pièces, veuillez les ajouter sur une page blanche en continuant la numérotation à partir de P-9.

SIGNATURE

Partie demanderesse 1

Signé à _____,
Ville

le _____
Date

Partie demanderesse 2

Signé à _____,
Ville

le _____
Date

Partie demanderesse 3

Signé à _____,
Ville

le _____
Date

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

LISTE DES PIÈCES ET PIÈCES DE LA PARTIE
DEMANDERESSE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :